	SDIS 70 Guide des procédures opérationnelles INTERVENTION SUR LE RESEAU SNCF	Fiche n° : 0006 Maj : 30-6-2009 Validité : permanente
--	---	--

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Tous les personnels | <input checked="" type="checkbox"/> Opérateurs CODIS | <input checked="" type="checkbox"/> Chefs de groupe | <input checked="" type="checkbox"/> Chefs de colonne |
| <input checked="" type="checkbox"/> Chefs d'agrès | <input checked="" type="checkbox"/> Chefs de salle CODIS | <input checked="" type="checkbox"/> Officiers Logistiques et CODIS | <input checked="" type="checkbox"/> Chefs de site |

Références :

- Référentiel infrastructure, Accident et incidents des services de secours sur le Réseau Ferré de France
- Guide d'intervention en milieu ferroviaire sur le réseau ferré de France

Le réseau en Haute-Saône :

- **Ligne Paris-Mulhouse** : ligne non électrifiée – Voie double – 2 tunnels Genevrevuille 621 m et Champagny 1 250 m – marchandises et voyageurs
- **Ligne Epinal-Lure** : ligne non électrifiée – Voie unique – 1 tunnel de 276 m commune de Fontaine les Luxeuil - marchandises et voyageurs
- **Ligne Lure-Villersexel** : ligne non électrifiée – voie unique – marchandises pour la ligne LGV (ouverte de 2009 à 2011)
- **Ligne Montbéliard-Belfort (via Héricourt)** : Ligne électrifiée - Voie double – marchandises et voyageurs
- **Ligne Gray-St Jean de Losne** : Ligne non électrifiée – marchandises
- **Ligne Lure-Villersexel** : Ligne non électrifiée-marchandises (LGV) 2009-2011

Scénario d'accident :

- | | |
|---|---|
| - Collision train-Véhicule à un passage à niveau | - Malaise dans un train |
| - Collision train-animaux, arbres ... | - Feu de locomotive, wagon |
| - Collision train-personne (suicide ...) | - Feu de broussaille en bordure de voie |
| - Collision deux trains (simple voie) | - Incident sur les caténaires |
| - Arrête d'un train en pleine voie (assistance aux voyageurs ...) | - Chute matériaux, véhicule sur les voies |
| | - Perturbation du réseau suite à un événement extérieur (feu ...) |

Interlocuteurs des SDIS au sein de la SNCF :

- **Coordinateur régional (CR)** du Centre Opérationnel de gestion des Circulations (COGC) : interlocuteur du CODIS
 - Toutes lignes : CR de Dijon
 - Ligne Montbéliard-Belfort (Strasbourg-Besançon) : CR Strasbourg
- **Chef d'Incident Local (CIL)** : interlocuteur du 1^{er} COS SLL
- **Chef d'Incident principal (CIP)** : en cas d'incident important et lors d'activation d'un PCO. Interlocuteur du DOS

Outils :

- **Plan d'Intervention SNCF (PIS)** à disposition au CODIS
- **REZOSCOPE** : portail internet uniquement pour Chef de site, chef de colonne, Officiers CODIS et CODIS

Consignes de sécurité pour les intervenants :

Réseau SNCF :

Toute intervention dans la zone dangereuse doit être précédée d'une autorisation d'intervention délivrée par un responsable qualifié de SNCF Infrastructure.

La demande d'autorisation d'intervention dans la zone dangereuse est adressée par le COS :

- au CIL, représentant de SNCF Infrastructure, s'il est présent,
- au Coordonnateur Régional (par l'intermédiaire du CODIS) en l'absence du CIL.

En retour, le représentant de SNCF Infrastructure autorise l'intervention en précisant l'étendue de la zone protégée.

Réseau électrifié :

- Toute intervention dans une zone située à une distance inférieure à 3 mètres de la caténaire nécessite la coupure de l'alimentation électrique.
- Demande de consignation des caténaires via le CODIS

Un ordre de coupure d'urgence du courant de traction doit comporter :

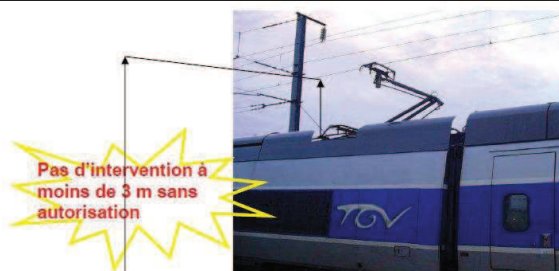
- la mention : "Coupure d'urgence",
- les indications permettant de localiser la zone à priver de tension (PK, n° du poteau caténaire)
- le motif (sauvetage de personnes, lutte contre l'incendie, confinement de matières dangereuses),
- l'identité du demandeur ou sa fonction.



Localisation en ligne et position du téléphone d'alarme le plus proche



Schématisme de la zone dangereuse

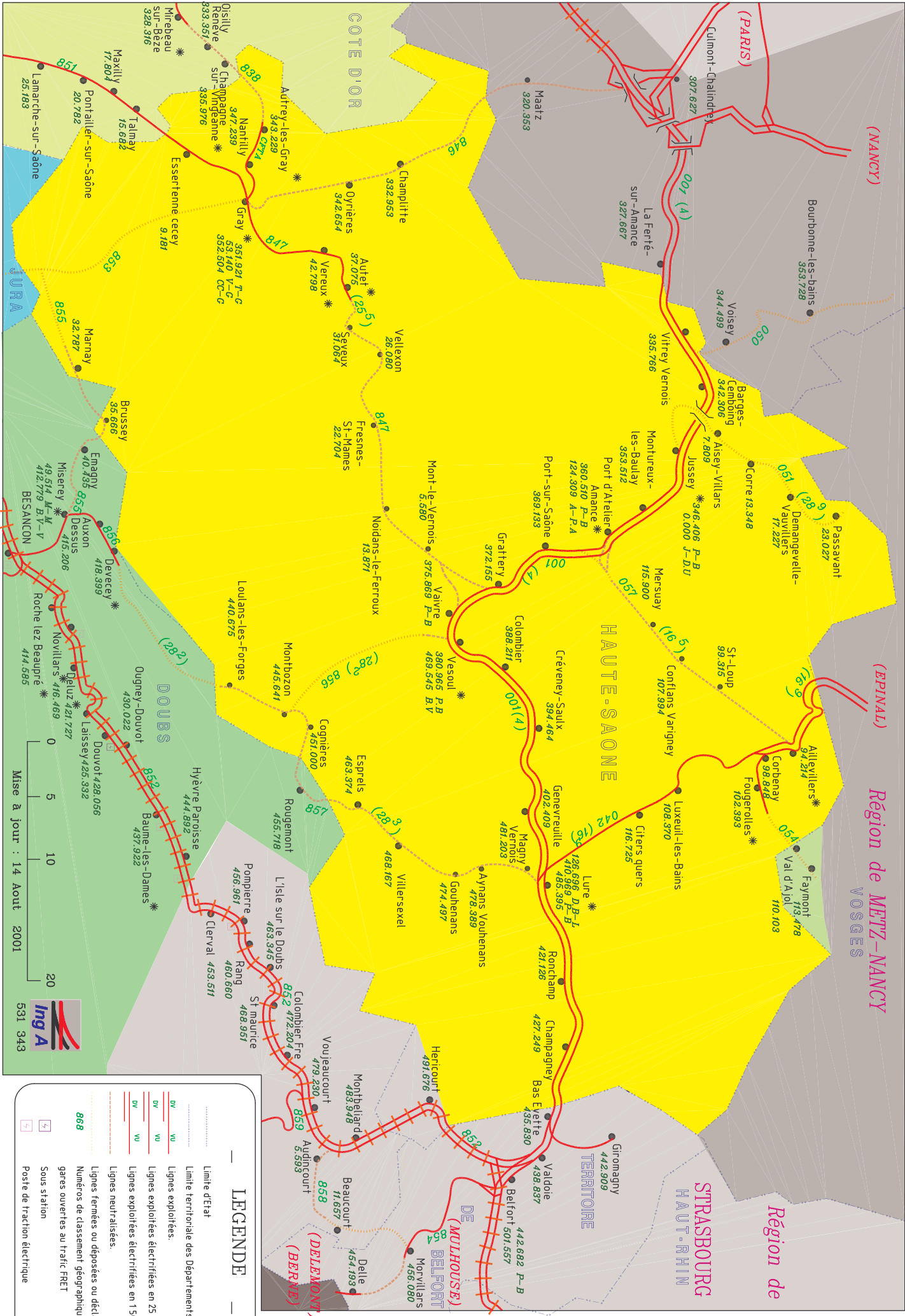


Schématisme de la zone dangereuse "électrique"

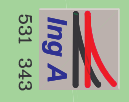
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE



RÉGION DE DIJON



Mise à jour : 14 Aout 2001



531 343

LEGENDE

- Limite d'état
- Limite territoriale des Départements.
- Lignes exploitées.
- Lignes exploitées électrifiées en 25 000 V
- Lignes exploitées électrifiées en 1 500 V
- Lignes neutralisées.
- Lignes fermées ou déposées ou déclassées.
- Numéros de classement géographique des lignes
- Numéros de classement géographique des lignes
- Sous station
- Poste de traction électrique

Référence : IN 2611 Mise à jour : 10/01/2008 Type : Procédure	Fiche Action n° 1	<i>Fiche COS</i>
<ol style="list-style-type: none"> 1) Localise le lieu de l'évènement et le moyen d'accès le plus approprié, avec l'aide du CODIS¹. 2) Dès son arrivée sur le lieu de l'évènement, prend contact avec le coordonnateur régional du COGC par l'intermédiaire du CODIS, pour définir les conditions d'intervention (présence du CIL, risques ferroviaires encourus, contexte particulier...). 3) Analyse la situation sur le terrain et évalue les risques, en vue de demander les protections appropriées pour l'intervention : <ol style="list-style-type: none"> a) vis-à-vis des circulations ferroviaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ identification de la ou des voies concernées, ○ risques d'engagement de la zone dangereuse, ○ parcours d'approche s'il comporte des voies à traverser (en cas de doute, sur les plates formes à plusieurs voies de circulation, la protection est à demander dans un premier temps sur l'ensemble des voies encadrant le lieu de l'évènement), b) vis-à-vis des risques électriques : <ul style="list-style-type: none"> ○ risque pour des personnes ou du matériel d'entrer en contact directement ou indirectement avec une installation sous tension, ○ lutte contre un incendie au voisinage d'une caténaire (distance inférieure à 3 mètres), ○ intervention en cas d'accident lié aux marchandises dangereuses nécessitant, pour leur confinement, l'usage de jets de liquide au voisinage de la caténaire (distance inférieure à 3 mètres). 4) N'intervient pas tant que les protections listées ci-dessus ne sont pas accordées, 5) Prend contact avec le CIL dès son arrivée, CIL qui devient son interlocuteur unique pour tout ce qui concerne les risques ferroviaires, 6) Communique au CIL les conditions d'intervention des services de secours (nature et étendue du domaine protégé) et l'informe des mesures prises ainsi que de la situation, 7) Demande verbalement au CIL ou à défaut au Coordonnateur régional du COGC par l'intermédiaire du CODIS, la protection des personnes intervenant sur la zone : <ul style="list-style-type: none"> ○ vis-à-vis des risques ferroviaires, par mesure de protection de la ou des voies concernées ou d'une partie de voie située à un point kilométrique précis ou entre deux points remarquables.... ○ vis-à-vis des risques électriques, le cas échéant, par la coupure d'urgence du courant de traction de la ou des voies concernées ou d'une partie de voie située à un point kilométrique précis ou entre deux points remarquables (la coupure d'urgence du courant de traction est à demander uniquement pour motif de sauvetage de personne ou de lutte contre l'incendie ou confinement de marchandises dangereuses). <p>RAPPEL : Sauf en cas de sauvetage de personne, le COGC, en accord avec le COS (ou via le CODIS), détermine le moment opportun pour demander la coupure du courant de traction, dans le but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ permettre le dégagement d'une zone dangereuse par les circulations, ○ éviter l'arrêt d'une circulation dans un tunnel, ○ permettre l'arrêt des trains de voyageurs à quai. 		

¹ Sous l'appellation CODIS, il faut également comprendre : CCOT sur le secteur de la BSPP ou COSSIM pour le secteur du BMPM. Ce renvoi a valeur pour toutes les annexes de ce référentiel.

- 8) Peut intervenir sous le régime de la coupure d'urgence du courant de traction à proximité immédiate et même avec un contact fortuit avec la caténaire sans attendre la mise en place des mesures complémentaires (ces dispositions ne dispensent pas des mesures à prendre pour protéger les intervenants vis-à-vis des circulations non électriques). S'abstenir néanmoins d'utiliser la caténaire et les pièces métalliques qui lui sont directement raccordées comme points d'appui.

RAPPEL : Toutefois, lorsqu'une ligne HT RTE (400 000V ou 225 000V) est parallèle à une ligne de chemin de fer, l'influence de la ligne RTE peut générer une tension maximale d'environ 450 Volts dans la caténaire, associée à une intensité inférieure à 10 mA. En conséquence, même en cas de coupure d'urgence du courant de traction et afin d'écartier tout risque électrique, il est impératif d'éviter tout contact entre la peau nue et la caténaire. En ce qui concerne la protection des mains, il convient de porter des gants isolants.

- 9) Favorise la reprise rapide de la circulation en permettant d'adapter dans les meilleurs délais les mesures de protection aux stricts besoins des services d'incendie et de secours :

- rétablissement du courant de traction,
- rétablissement de la circulation sur la (les) voie(s) contiguë(s),
- réduction de la zone protégée sur les plates-formes à plusieurs voies...

- 10) Peut demander au CIL des moyens spécialisés (relevage),

- 11) Informe son CODIS des moyens spécialisés demandés,

- 12) Est informé, le cas échéant, de la prise de fonction du CIP lorsque ce dernier se présente sur les lieux de l'évènement,

- 13) Peut être amené à laisser son commandement à un autre COS en cours d'intervention. Dans ce cas transmet au CIL les coordonnées du COS remplaçant.

Fin d'intervention

- 14) S'assure que tous les personnels sapeurs pompiers ont dégagé la zone d'intervention,

- 15) Informe le CODIS de la fin d'intervention et transmet verbalement le message suivant au CIL (s'il est présent), sous la forme, selon le cas :

COS.....(nom, grade) à CIL.....(nom)

Fin d'intervention des sapeurs pompiers sur la (les) voie(s)... .. ou de la partie de voie située au kilomètre..... ou entre.....et.....

J'autorise le rétablissement du courant de traction.

Leà.....h.....mn. Motif : fin de l'intervention

Référence : IN 2611 Mise à jour : 10/01/2008 Type : Procédure	Fiche Action n° 2	Fiche CODIS
<ol style="list-style-type: none"> 1) Est avisé d'un évènement de sécurité dans les emprises du RFN, 2) Déclenche les secours appropriés en fonction du type d'évènement et des renseignements dont il dispose, 3) Informe immédiatement le COGC si l'avis provient d'un tiers afin d'assurer le bouclage et le recoupe- ment de l'information (notamment s'il est avisé d'un évènement par des passagers ou des agents à bord des trains au moyen de leurs téléphones mobiles), 4) Est informé par le COGC de l'envoi d'un CIL précisant les délais d'intervention, en informe le COS, 5) En cas d'absence du CIL, reçoit verbalement du COS une demande de protection des personnels des sa- peurs pompiers intervenant sur la zone de l'évènement : <ol style="list-style-type: none"> a) vis-à-vis des risques ferroviaires, b) vis-à-vis des risques électriques, le cas échéant, sous la forme, selon le cas : <p style="margin-left: 40px;">COS..... (nom, grade) à CODIS du département, je vous demande : l'arrêt des circulations sur la (les) voie(s).....ou de la partie de voie.....située au kilomètre.....ou entre.....et..... pour intervention des sapeurs pom- piers, le.....à.....h.....mn.</p> et (ou) le cas échéant : <p style="margin-left: 40px;">COS..... (nom, grade) à CODIS du département....., je vous demande : la coupure d'urgence du courant de traction de la (les) voie(s).....ou de la partie de voie.....située au kilomètre.....ou entre.....et..... pour sauvetage de personnes ou lutte contre l'incendie ou confinement de marchandises dangereuses, le.....à.....h.....mn.</p> 6) Transmet verbalement, sous la même forme, la ou les demandes au coordonnateur régional du COGC, 7) Reçoit du COGC l'assurance que l'arrêt des circulations est obtenu et la protection des personnels assu- rée et, le cas échéant que la coupure d'urgence du courant de traction est effectuée sous la forme, selon le cas : <p style="margin-left: 40px;">COGC de la région de....., à CODIS du département..... je vous donne l'assurance que : la protection de la (des) voie(s).....ou de la partie de voie.....située au kilomè- tre.....ou entre.....et..... pour intervention des sapeurs pompiers est assurée , le.....à.....h.....mn.</p> et (ou) le cas échéant : <p style="margin-left: 40px;">COGC de la région de....., à CODIS du département..... je vous donne l'assurance que : la coupure d'urgence du courant de traction de la (des) voie(s).....ou de la partie de voie.....située au kilomètre.....ou entre.....et..... pour sauvetage de personnes ou lutte contre l'incendie ou confinement de marchandises dangereu- ses est réalisée, le.....à.....h.....mn.</p> 		

- 8) Retransmet sous la même forme au COS la ou les assurances reçues ci-dessus.

NOTA : La traçabilité de toute demande et accord de protection de voie ou de coupure d'urgence du courant de traction doit être assurée. Lorsque l'enregistrement des communications entre COGC et CODIS n'est pas assuré, les demandes ou accords sont confirmés par courriel ou par fax. Les modalités sont décrites dans les PIS établis par les régions SNCF, en accord avec les services de secours départementaux.

Fin d'intervention

- 9) Est informé par le COS de la fin de l'intervention des sapeurs pompiers,
10) Informe le COGC de la fin d'intervention des sapeurs pompiers en précisant que cela ne garantit pas l'absence de toute autre personne sur les lieux (police, gendarmerie, pompes funèbres etc.).